

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2027

Cohérence

Courage

Engagement

Synergie

Ce rapport a été rédigé et produit par l'Office des professions du Québec.

800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912

Sans frais : 1 800 643-6912

Courriel : [courrier@opq.gouv.qc.ca](mailto:courrier@opq.gouv.qc.ca)

© Gouvernement du Québec, 2026

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion d'un document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Office des professions du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète d'un document à des fins éducatives ou non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en indiquer la source.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD  
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2027



## TABLE DES MATIÈRES

1-Préambule .....	7
2-Mission, vision et valeurs.....	8
2-L'Office des professions en bref.....	10
4-Groupe de travail responsable du plan d'action .....	11
5-Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants .....	11
6-Obstacles priorités et mesures planifiées pour 2026-2027 .....	12
7-Questions ou commentaires sur ce plan d'action .....	16
8-Adoption et diffusion du plan d'action.....	17



# 1 PRÉAMBULE

En 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) (Loi) a été modifiée pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens.

Cette volonté gouvernementale se traduit par l'implication des ministères et des organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que des municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants, notamment par l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Plus précisément, la Loi prévoit que le plan d'action doit identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les mesures qui seront prises dans les prochaines années pour les prévenir ou les éliminer, sinon les réduire.

Le Plan d'action 2026-2027 de l'Office des professions du Québec (Office) est établi conformément à l'article 61.1 de la Loi. Ses 14 mesures concrètes représentent l'engagement de l'Office à éliminer, à réduire ou à prévenir les obstacles à l'égard des personnes handicapées en vue d'assurer leur intégration, de faciliter l'exercice de leurs droits ainsi que l'accès aux documents et aux services de l'Office.

Notons que la cible du gouvernement du Québec pour l'embauche de personnes handicapées, fixée à 2,40 %, a été dépassée par l'Office au 31 octobre 2025, car elle atteignait 3,06 % de son personnel.

## **2** MISSION, VISION ET VALEURS

### **MISSION**

L'Office a une double mission, celle de veiller à ce que les ordres professionnels assurent la protection du public et celle de conseiller l'État sur l'évolution du système professionnel. Pour y parvenir, l'Office :

- Vérifie le fonctionnement des divers mécanismes de protection du public mis en place au sein de chaque ordre et veille à leur application efficace;
- S'assure que les ordres disposent des moyens nécessaires à l'exécution de leur mandat de protection du public, notamment les mesures réglementaires prévues par la loi, et les utilisent adéquatement;
- Voit à ce que le public soit informé adéquatement de ses droits et des recours mis à sa disposition par les ordres conformément à la loi;
- Veille à l'adaptation périodique de l'encadrement juridique du système professionnel et conseille le gouvernement sur les orientations permettant son amélioration continue;
- Assure la présence du public en nommant des administrateurs au sein du conseil d'administration de chacun des ordres professionnels.

### **VISION**

La vision de l'Office consiste à renforcer son rôle d'acteur central dans l'amélioration continue du système professionnel. En effet, situé à la croisée des besoins des acteurs de ce système et de ceux du public, il dispose d'une vue d'ensemble à la fois complète et précise. Cette perspective lui confère le rôle d'organisme référent pour faire progresser le système professionnel au service d'une protection accrue du public.

## **VALEURS**

L'Office fait pleinement siennes les cinq valeurs fondamentales de l'Administration publique québécoise que sont l'intégrité, la loyauté, le respect, la compétence et l'impartialité. Il se prévaut de quatre valeurs complémentaires qui régissent sa posture, ses choix et ses décisions au quotidien, à savoir :

### **Cohérence**

La cohérence est garante de la crédibilité de l'Office, de la logique de ses actions et de la fiabilité de sa gouvernance. Elle assure la stabilité de la collaboration avec ses partenaires, l'adhésion de son personnel et la confiance du public.

### **Courage**

Dans un environnement incertain ou complexe, l'Office doit prendre des décisions qui ne font pas toujours l'unanimité parmi ses partenaires, mais qui servent son objectif premier de protéger le public. Agir avec courage souligne sa proactivité face au changement, sa persévérance pour améliorer à long terme le système professionnel et sa responsabilité sociale.

### **Engagement**

L'engagement est le moteur de la mobilisation du personnel au sein de l'Office et de l'Office envers ses partenaires. Il reflète le partage d'une vision commune matérialisé par une implication active et pérenne de toute l'équipe pour assurer une meilleure protection du public.

### **Synergie**

En tant que clé de voûte du système professionnel, l'Office concentre la force de l'intelligence collective, en mettant en commun les compétences, les ressources, les savoirs et les actions des ordres professionnels et des acteurs clés du système professionnel. Il privilégie une mobilisation concertée avec ses partenaires afin que le résultat obtenu soit supérieur à la somme des contributions individuelles.

### 3

## L'OFFICE DES PROFESSIONS EN BREF

L'Office, organisme créé en 1973 par le *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) (Code) est formé, depuis le 14 février 2019, de sept membres nommés par le gouvernement. Il relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne et cette charge a été assumée par la ministre de l'Enseignement supérieur jusqu'au 20 octobre 2022. Puis, elle a été assumée par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, et dernièrement par le ministre du Travail.

L'Office, au sens de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), est « un organisme autre que budgétaire ». Ses activités sont financées par les contributions des personnes inscrites au tableau des ordres professionnels et non par des crédits alloués dans le budget de dépenses déposé par le gouvernement à l'Assemblée nationale.

Le poste de Commissaire à l'admission aux professions et le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels sont également constitués au sein de l'Office, respectivement en vertu des articles 16.9 et 115.1 du Code.

Au 31 mars 2025, l'Office comptait 81,27 équivalents à temps complet répartis entre le bureau de Québec, situé au 800, place D'Youville, et celui de Montréal, situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest.

Les locaux occupés par l'Office sont sous entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Dans le cadre du Plan d'optimisation d'occupation et de coûts de loyer du gouvernement, une orientation gouvernementale vise à transformer, moderniser et optimiser les espaces de bureaux occupés par les ministères et organismes. C'est dans ce contexte que la relocalisation du bureau de Québec a été décidée, en vue de faire un meilleur usage des espaces par l'aménagement en mode non assigné et diminuer les coûts de location. Le nouvel emplacement sera situé au 10-20, rue Pierre-Olivier-Chauveau à compter de l'automne 2026.

## **4** GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à un groupe de travail composé de :

M<sup>e</sup> Mélanie Hillinger, présidente, responsable du plan d'action

M<sup>me</sup> Donna St-Cœur, directrice des services administratifs

M. Yves Langlois, conseiller stratégique en ressources informationnelles,  
Direction des services administratifs

M<sup>me</sup> Julie Boucher, conseillère en communication numérique,  
Bureau de la présidence

M<sup>me</sup> Sandra Dubois, coordonnatrice de services aux personnes handicapées,  
chargée du Programme des représentants du public, Bureau de la présidence

## **5** CONSULTATION DE PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LEURS REPRÉSENTANTS

Le projet du présent plan d'action a été soumis pour avis à l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH).

## 6 OBSTACLES PRIORISÉS ET MESURES PLANIFIÉES POUR 2026-2027

### SUJET 1 SENSIBILISATION

#### Objectif 1.1 Diminuer les préjugés

Obstacle priorisé	Mesures retenues	Indicateurs	Responsables	Échancier
Présence potentielle de préjugés à l'égard des personnes handicapées au sein de l'équipe	1. Organiser des activités de sensibilisation et d'information à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH)	Nombre de publications sur l'intranet et nombre d'activités proposées	Présidence	Juin 2026
	2. Organiser des activités d'échange et de partage d'expériences professionnelles avec des personnes handicapées	Nombre d'activités réalisées	Présidence	Mars 2027

#### Objectif 1.2 Diminuer les obstacles

Obstacle priorisé	Mesure retenue	Indicateur	Responsable	Échancier
Diminuer les obstacles lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements	3. Envoyer aux équipes concernées par le traitement réglementaire des 46 ordres professionnels une infographie pour les sensibiliser à l'article 61.2 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> , dit « clause d'impact ».	Nombre de courriels envoyés	Présidence	Mars 2027

## SUJET 2 ACCÈS AUX DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

### Objectif 2.1 Appliquer systématiquement les normes d'un document téléchargeable pour tous les nouveaux documents publiés dans le site Internet

Obstacle priorisé	Mesures retenues	Indicateurs	Responsables	Échancier
Inaccessibilité de certains documents dans le site Internet	4. Recourir à la personne qui a été formée à cet effet ou, à défaut, aux services d'une personne externe pour le traitement de tout nouveau document <sup>1</sup>	Nombre de documents répondant aux normes	Présidence et Direction des services administratifs	En continu
	5. Recourir à des services externes pour rendre les anciens documents accessibles	Nombre de demandes traitées par rapport au nombre de demandes reçues	Présidence et Direction des services administratifs	En continu

## SUJET 3 ACCÈS AUX LIEUX PHYSIQUES

### Objectif 3.1 S'assurer que les édifices ne présentent pas d'obstacles majeurs

Obstacle priorisé	Mesures retenues	Indicateurs	Responsables	Échancier
Accessibilité restreinte des lieux et services	6. Désigner des personnes chargées de signaler aux responsables des édifices tout problème d'accès	Nombre d'occurrences réglées par rapport au nombre d'occurrences signalées	Présidence et Direction des services administratifs	En continu
	7. Vérification de l'accessibilité des nouveaux bureaux de Québec (déménagement prévu en octobre 2026)	Rapport d'un organisme référent certifiant l'accessibilité des nouveaux bureaux	Direction des services administratifs	Octobre 2026

<sup>1</sup> Loi sur l'accès aux documents

Le droit d'accès à un document s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance.

Le requérant peut également obtenir copie du document, à moins que sa reproduction ne nuise à sa conservation ou ne soulève des difficultés pratiques sérieuses en raison de sa forme.

À la demande du requérant, un document informatisé doit être communiqué sous la forme d'une transcription écrite et intelligible.

Lorsque le requérant est une personne handicapée, des mesures d'accommodement raisonnables doivent être prises, sur demande, pour lui permettre d'exercer le droit d'accès prévu par la présente section. À cette fin, l'organisme public tient compte de la politique établie en vertu de l'article 26.5 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1).

## SUJET 4 APPROVISIONNEMENT

### Objectif 4.1 Acquérir des biens respectant l'approche inclusive (qui convient au plus grand nombre de personnes possible)

Obstacle priorisé	Mesure retenue	Indicateur	Responsable	Échancier
Inaccessibilité de certains biens et services	8. Porter attention aux acquisitions qui pourraient présenter un obstacle	Nombre d'ajouts d'obstacles liés à de nouvelles acquisitions	Direction des services administratifs	En continu

## SUJET 5 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

### Objectif 5.1 Favoriser l'embauche de personnes handicapées

Obstacle priorisé	Mesure retenue	Indicateur	Responsables	Échancier
Accessibilité restreinte des emplois	9. Inciter les gestionnaires à rencontrer en entrevue des personnes handicapées	Nombre de personnes handicapées rencontrées en entretien par rapport au nombre de personnes handicapées ayant postulé	Toutes les directions	En continu

### Objectif 5.2 Inciter les personnes handicapées à présenter leur candidature

Obstacle priorisé	Mesure retenue	Indicateur	Responsable	Échancier
Accessibilité restreinte des emplois	10. Indiquer dans le libellé des offres d'emploi que ces emplois sont ouverts aux personnes handicapées	Pourcentage d'offres publiées avec la mention d'accès aux personnes handicapées	Direction des services administratifs	En continu

### Objectif 5.3 Favoriser le maintien en poste des personnes handicapées

Obstacle priorisé	Mesure retenue	Indicateur	Responsable	Échancier
Accessibilité restreinte des emplois	11. S'assurer que le poste et les outils de travail sont adaptés	Nombre de postes et d'outils de travail adaptés par rapport au nombre de demandes d'adaptation émanant d'une personne handicapée	Direction des services administratifs	En continu

## SUJET 6 ACCÈS AUX SERVICES OFFERTS

### Objectif 6.1 Favoriser la candidature des personnes handicapées au Programme des représentants du public

Obstacle priorisé	Mesure retenue	Indicateur	Responsable	Échancier
Représentation restreinte des personnes handicapées dans le Programme des représentants du public	12. Contacter chaque année deux ou trois organismes représentant les personnes handicapées pour promouvoir leur inscription à la Banque de candidatures des représentants du public	Nombre d'organismes contactés	Présidence	En continu

### Objectif 6.2 Adapter la Déclaration des services aux citoyens aux besoins des personnes handicapées

Obstacle priorisé	Mesure retenue	Indicateur	Responsable	Échancier
Accessibilité restreinte des services	13. S'assurer que la Déclaration de services aux citoyens précise que les services fournis peuvent être adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées	Nombre de demandes satisfaites par rapport au nombre de demandes reçues	Présidence	En continu

## SUJET 7 ADAPTATION AUX SITUATIONS PARTICULIÈRES

### Objectif 7.1 S'assurer que le plan d'évacuation est inclusif

Obstacle priorisé	Mesure retenue	Indicateur	Responsable	Échancier
Les plans d'évacuation ne sont pas toujours adaptés aux besoins des personnes handicapées	14. Veiller à ce que le plan d'évacuation considère les besoins particuliers des personnes handicapées lorsqu'elles se sont identifiées comme telles parmi les membres du personnel	Lieu de rassemblement accessible	Direction des services administratifs	En continu

## **7** QUESTIONS OU COMMENTAIRES SUR CE PLAN D'ACTION

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice de services aux personnes handicapées :

M<sup>me</sup> Sandra Dubois  
Bureau de la présidence  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912, poste 381  
Courriel : [sandra.dubois@opq.gouv.qc.ca](mailto:sandra.dubois@opq.gouv.qc.ca)

## 8

### ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action 2026-2027 a été approuvé par la présidente de l'Office des professions du Québec. Il est publié sur le site Internet de l'Office des professions du Québec et diffusé auprès de l'ensemble du personnel.

Québec, le 16 mars 2026

La présidente,



Mélanie Hillinger

